



Direction de la santé

Référence rapport :

Date du contrôle :

Heure du contrôle :

Administration en charge du contrôle :
SECUALIM / ADA / ASV

Destinataire :

Check-liste de contrôle: Conditions pour Point d'entrée désigné

Explications sur le système d'appréciation:

pondération: importance allouée au critère par l'autorité compétente
conformité: C (conforme) non applicable, non observé, non contrôlé = 0,
ncm (non conformité mineure) = 5,
NCM (non conformité majeure) = 10,
WC = \sum de toutes les pondérations x 10
% de conformité pondérée = $(1 - ((\sum (\text{Pondération} \times \text{Etat de conformité})) : \text{WC})) \times 100$

Pondération	C	ncm	NCM	n.applic observé n. contrôlé
-------------	---	-----	-----	------------------------------------

Conditions pour Points d'entrée désignée (PED)

Règlement CE N° 669/2009 Import	art 4 b)	6				
10	Présence d'installations adéquates pour faire les contrôles officiels à l'importation.					
Règlement CE N° 669/2009 Import	art 4 d)	9				
20	Installations et conditions adéquates pour stocker les lots (froid, sec)					
Règlement CE N° 669/2009 Import	art 4 e)	6				
30	Equipements de déchargement et d'équipements appropriés pour la réalisation de l'échantillonnage pour analyse					
Règlement CE N° 669/2009 Import	art 4 f)	6				
40	Possibilité d'effectuer le déchargement et l'échantillonnage pour analyse dans un endroit abrité					

Remarques:

Lors de l'inspection les personnes suivantes étaient présentes :

SECUALIM / ADA / ASV :

Entreprise contrôlé

Des échantillons ont été prélevés en cours d'inspection :

Oui

Non

Agent de contrôle :

Personne contrôlée :

Version non-officielle